

Octobre 2009

**Douzième rapport semestriel :**  
**Développements dans l'Union européenne**  
**Procédures et pratiques**  
**en matière de contrôle parlementaire**



Préparé par le secrétariat de la COSAC et présenté à l'occasion de la  
**XLIIème Conférence des commissions des affaires communautaires  
et européennes des Parlements de l'Union européenne**

5 - 6 octobre 2009  
Stockholm

**Conférence des organes spécialisées dans les affaires communautaires et européennes des  
parlements de l'Union européenne**

**SECRETARIAT DE LA COSAC**

RMD 02 J 032, 89 rue Belliard, B-1047 Bruxelles, Belgique  
Courriel : [secretariat@cosac.eu](mailto:secretariat@cosac.eu) | Fax : +32 2 230 0234

## Sommaire

Contexte .....	4
Résumé .....	5
Chapitre 1 : Transparence du processus d'examen parlementaire .....	7
1.1 Publication par les Parlements des documents sur les questions européennes .....	7
1.2 Documents du gouvernement nécessaires pour un examen parlementaire efficace et transparent des affaires européennes .....	9
1.3 Accessibilité au public des documents parlementaires sur les questions européennes .....	10
1.4 Information du public sur le portrait de la situation des négociations relatives à l'UE en cours.....	11
1.5 Ouverture et transparence du processus d'examen parlementaire de l'UE.....	11
1.6 Services d'information parlementaire sur l'UE.....	13
1.7 Plans pour accroître la transparence lorsque des questions européennes sont traitées .....	14
Chapitre 2 : Examen parlementaire du Programme de Stockholm .....	15
2.1 Introduction .....	15
2.2 Examen par les commissions chargées des affaires européennes .....	16
2.3 Participation des commissions spécialisées .....	17
2.4 Participation d'autres organes .....	18
2.5 Mesures spécifiques pour assurer la coordination durant l'examen.....	18
2.6 Leçons tirées lors de l'examen des Programmes de Tampere et/ou La Haye.....	19
2.7 Coopération interparlementaire lors de l'examen du Programme de Stockholm .....	19

## Contexte

---

Ceci est le douzième rapport semestriel rédigé par le secrétariat de la COSAC..

### Rapports semestriels de la COSAC

**La XXXème COSAC a décidé que le secrétariat de la COSAC rédigera tous les six mois un rapport factuel avant la tenue de chaque conférence plénière. Le but de ces rapports est de donner un aperçu de l'évolution des procédures et des pratiques dans l'Union européenne en matière de contrôle parlementaire.**

**Tous les rapports semestriels sont disponibles sur le site de la COSAC:**

<http://www.cosac.eu/en/documents/biannual/>

Les deux chapitres de ce rapport semestriel sont fondés sur les informations fournies par les Parlements nationaux et le Parlement européen.

Chaque chapitre commence par la partie pertinente de l'élément adopté à la Réunion des présidents des délégations auprès de la COSAC, tenue le 6 juillet 2009 à Stockholm.

En règle générale, le rapport ne précise pas nommément tous les parlements ou toutes les chambres dont le cas se rapporte à chaque point. Des exemples illustratifs, introduits dans le texte «par exemple», sont plutôt utilisés.

Le secrétariat de la COSAC est reconnaissant pour la contribution des parlements participants.

### Note sur les nombres

Sur les 27 États membres de l'Union européenne, 14 ont un parlement monocaméral et 13 ont un parlement bicaméral. Du fait de ce mélange de systèmes monocaméral et bicaméral, il y a 40 chambres parlementaires nationales dans les 27 États membres de l'Union européenne.

Bien qu'ils aient un système bicaméral, les parlements nationaux de l'Autriche, l'Irlande, l'Italie, la Roumanie et l'Espagne n'ont respectivement envoyé qu'une série de réponses au questionnaire élaboré par le secrétariat de la COSAC.

Le secrétariat de la COSAC a reçu des réponses de 40 parlements nationaux ou chambres des 27 États membres et du Parlement européen. Ces réponses sont publiées dans une annexe séparée de ce rapport semestriel qui est également disponible sur le site Web de la COSAC à :

<http://www.cosac.eu/fr/documents/biannual/> .

## Résumé

---

### **CHAPITRE 1 : Transparence du processus d'examen parlementaire**

L'analyse des réponses des parlements/chambres a révélé un **degré de transparence qui diffère** dans le processus d'examen parlementaire de l'Union européenne et des **pratiques parlementaires divergentes** dans la façon de rendre disponible au public l'information sur les questions relatives à l'Union européenne.

Nombre de parlements/chambres prennent des mesures actives pour rendre **publics les documents des institutions de l'UE** principalement reçus de la Commission européenne. Par ailleurs, plus de la moitié des parlements/chambres **ne publient pas ces documents** parce qu'ils sont produits par une tierce partie ou parce qu'ils sont déjà du domaine public.

En ce qui a trait aux **documents reçus des gouvernements**, la grande majorité des parlements/chambres ne les publie pas, puisqu'ils sont soit disponibles au public sur le site Web du gouvernement ou qu'ils sont considérés comme non publics.

La vaste majorité des parlements/chambres sont **satisfaits des documents** reçus des gouvernements ce qui leur permet de mener un examen parlementaire transparent et efficace des questions relatives à l'Union européenne. Toutefois, plusieurs parlements/chambres ont exprimé des **préoccupations** quant au **dépôt tardif** des documents relatives à l'UE, quant au **manque d'information** sur la position en évolution du gouvernement, quant aux ententes en première lecture, quant au défaut de déposer des versions préliminaires des conclusions du Conseil ou du Conseil de l'Union européenne et d'autres documents relatifs à l'UE qualifiés de « limité ».

La grande majorité des **débats pléniers**, incluant les débats sur les questions de l'UE, sont ouverts au public. De plus, ceux-ci sont souvent diffusés sur le réseau de télévision national et/ou parlementaire, à la radio et en continu sur le Web.

Dans plus de la moitié des parlements/chambres les réunions des commissions chargées des affaires européennes sont habituellement ouvertes au public. De plus, des réunions choisies sont diffusées en continu sur le Web et sur le réseau de télévision national ou parlementaire.

Nombre de parlements/chambres ont établi leur propre **bureau d'information sur l'UE** qui vise à fournir une information accessible sur les questions relatives à l'UE au grand public, ainsi qu'aux membres du parlement et qu'au personnel parlementaire. Dans la plupart des parlements/chambres, toutefois, aucun service spécifique n'a été créé pour fournir de l'information sur l'UE au public.

Un certain nombre de parlements/chambres ont qualifié les **sites Web** et l'information fournie sur ceux-ci de canal majeur pour rendre le traitement des questions relatives à l'UE plus transparent aux yeux du grand public. Le besoin de **tenir plus de débats sur les questions relatives à l'UE** est aussi un enjeu préoccupant pour les parlements nationaux. Plusieurs parlements/chambres ont aussi mentionné un débat interne continu sur le besoin de **modifier leurs procédures ou leurs structures administratives** pour pouvoir traiter l'information

relative à l'UE avec plus de transparence et pour augmenter la **publicité de leurs séances plénières et des réunions des Commissions chargées des affaires européennes.**

## **CHAPITRE 2 : Examen parlementaire du Programme de Stockholm**

**Presque tous les parlements/chambres** prévoient qu'ils **examineront le Programme de Stockholm avant qu'il soit adopté** par la Commission en décembre 2009 et avant que toute proposition législative basée sur le Programme ne soit présentée.

Dans la plupart des cas, c'est la **Commission chargée des affaires européennes** qui **a la principale responsabilité d'examiner** le Programme de Stockholm, au moins jusqu'à ce que des propositions législatives ne soient présentées. Dans plusieurs cas, c'est la communication de la Commission qui est l'objet d'un examen, alors que dans d'autres cas, c'est la position du gouvernement respectif sur la communication. Il y a aussi des formes mélangées d'examen.

Dans une majorité de parlements/chambres, **une ou plusieurs commissions spécialisées seront impliquées** dans l'examen du Programme de Stockholm. En règle générale, leur rôle est de participer aux débats et/ou de soumettre ( par écrit ) des opinions à la Commission chargée des affaires européennes. Dans quelques cas toutefois, une commission spécialisée est la principale commission responsable.

**Dans plusieurs parlements/chambres, un débat plénier** sur le Programme de Stockholm est planifié ou sera selon toute probabilité tenu, étant donnée l'importance de ce document de politique de l'UE.

**Les procédures prévues pour l'examen** du Programme de Stockholm sont dans la plupart des cas semblables à celles utilisées pour l'examen de toutes les propositions législatives de l'UE. Dans quelques parlements/chambres, elles sont basées sur les mêmes principes que ceux appliqués pour l'examen des Programmes de Tampere et de La Haye.

La grande majorité des parlements/chambres est d'opinion que les **réunions inter-parlementaires** comme moyen d'échange direct d'expérience entre les membres sont un outil utile pour améliorer l'examen en général et l'améliorer en particulier dans le domaine de la Justice et des Affaires intérieures. Si une telle réunion prend place avant qu'une décision du Conseil soit finalisée, il est alors possible qu'elle apporte une valeur ajoutée en terme d'efficacité du processus d'examen parlementaire.

## Chapitre 1 : Transparence du processus d'examen parlementaire

---

Un processus ouvert et transparent est d'une importance primordiale pour permettre aux citoyens de suivre les travaux de l'Union européenne et pour développer leur sentiment de participation. La transparence est donc un enjeu toujours d'actualité. Certains aspects de cette question ont été précédemment abordés par la COSAC dans son second rapport semestriel (Transparence et traçabilité – nov. 2004) et dans son quatrième rapport semestriel (Transparence au sein du Conseil – Oct. 2005).

La discussion sur la transparence est souvent concentrée sur l'accès aux documents, toutefois l'intérêt d'une Union européenne plus transparente et les développements en ce sens ont une plus grande portée. L'ouverture croissante des délibérations sur les dossiers législatifs au sein du Conseil en est un exemple. L'accès à l'information et l'opportunité de suivre les procédures pendant le processus d'examen parlementaire sur des enjeux européens spécifiques sont de première importance pour les citoyens.

Le but de ce chapitre est d'examiner la transparence du processus dans les Parlements lors des différentes étapes du processus de décision dans l'Union. L'enjeu englobe l'accessibilité des documents que les Parlements reçoivent des institutions de l'UE et des Gouvernements pendant les négociations. Il comprend aussi l'ouverture des Parlements nationaux et du Parlement européen en matière d'information sur les négociations réelles au sein de l'Union européenne, ainsi que leurs propres procédures d'examen et leurs positions. Le chapitre présentera les informations rendues publiques par les Parlements ; de même précisera-t-il à quel moment ces informations sont rendues publiques et comment.

### 1.1 Publication par les Parlements de documents sur les questions européennes

L'analyse des réponses des parlements/chambres a révélé un **degré de transparence qui diffère** dans le processus d'examen parlementaire de l'Union européenne et des **pratiques parlementaires divergentes** dans la façon de rendre disponible au public l'information sur les questions relatives à l'Union européenne.

En ce qui concerne les documents des institutions de l'UE, principalement de la Commission européenne ( dorénavant la « Commission » ) reçus dans le cadre de « l'initiative Barroso », nombre de parlements/chambres prennent des mesures actives pour rendre ces documents accessibles au public. Le *Narodno Sabranie* bulgare, le *Folketing* danois, l'*Assemblée nationale* française et le *Seimas* lithuanien par exemple, **publient ces documents sur leur site Web**.

Certains parlements/chambres publient seulement les documents des institutions de l'UE que les parlements ont décidé de **soumettre à leur examen**. Par exemple, le *Sénat* français et le *Senát* tchèque publient seulement les documents relatifs au **stade initial** du processus législatif de l'UE qui sont l'objet d'un examen parlementaire.

Un groupe de parlements/chambres publient les documents des institutions de l'UE **dans certaines circonstances seulement**. Par exemple, le Slovenian *Državni svet* rend les documents relatifs à l'UE accessibles au public lorsque la question est **mise à l'ordre du jour**

des sessions des parlements ou de ses organes de travail. Le *Eduskunta* finlandais rend les documents et la position du gouvernement accessibles au public **après les réunions de la Grande Commission** ainsi que le procès-verbal des réunions. Le *Bundestag* allemand publie certains documents relatifs à l'UE après qu'ils **aient été l'objet de délibérations à la session plénière**. Le *Kamra tad-Deputati* maltais publie d'un autre côté le dossier en entier, en incluant le mémoire explicatif du gouvernement et les documents pertinents des institutions de l'UE lorsque **l'examen parlementaire du dossier est complet**. Tous les documents envoyés à la *House of Commons* du Royaume-Uni par les institutions de l'UE sont disponibles **sur demande** de la Commission pour le contrôle de la législation européenne ou de la *Library of the House*.

D'un autre côté, plus de la moitié des parlements/chambres **ne publient pas les documents des institutions de l'UE**. Ils basent leur décision sur le fait que les documents sont produits par une tierce partie ou parce que ils sont déjà du domaine public, c.a.d. accessibles au grand public par l'entremise des sites Web des institutions européennes, des bases de données en ligne et d'IPEX.

Dans le *Czech Poslanecká sněmovna*, les documents émis par la Commission sont présentés aux membres des Commissions chargées des affaires européennes sous la forme d'aperçus annotés hebdomadaires préparés par le *Parliamentary Institute*<sup>1</sup> et publiés sur son site Web. Le *Vouli ton Antiprosopon* chypriote, par ailleurs, rend ces documents disponibles aux parties intéressées et aux ONG lorsqu'il leur est demandé d'exprimer leur opinion sur une question spécifique à l'examen par la Commission parlementaire sur les affaires européennes. Alors que le *Országgyűlés* hongrois assure l'accès direct aux documents relatifs à l'UE à l'examen ou mis à l'ordre du jour de la Commission chargée des affaires européennes en ajoutant un hyperlien, sur le site Web de la Commission, qui pointe vers les bases de données de l'UE. Au lieu de publier des documents de l'UE, le *Narodno Sabranie* bulgare publie un bulletin hebdomadaire ( en versions imprimée et électronique ), « Euronews », qui présente une rubrique « Nouvelles des institutions européennes ».

En ce qui concerne les **documents reçus des gouvernements**, la grande majorité des parlements/chambres **ne les publie pas**. Dans certains cas, toutefois, ils sont disponibles au public sur le site Web du gouvernement et des copies sont disponibles sur demande des Commissions chargées des affaires européennes ( par ex. la *House of Commons* du R.-U. ). Aux Pays-Bas, les documents que la *Tweede Kamer* reçoit du gouvernement, des propositions législatives de l'UE sujetes au test de subsidiarité parlementaire et celles qui nécessitent une approbation du parlement avant l'approbation gouvernementale au Conseil « *JHA* » sont publiées par le bureau d'impression de l'État.

D'un autre côté, dans le *Folketing* danois, **tous les documents** provenant des institutions de l'UE, du gouvernement, des ONG, des personnes etc envoyés à la Commission chargée des affaires européennes et/ou aux commissions spécialisées **sont rendus automatiquement publics** sur le site Web du parlement s'ils ne sont pas marqués « confidentiel » ou « limité ». Tous les documents publics sont aussi publiés sur le site Web du Bureau d'Information de l'UE du *Folketing*. Le *Riksdag* suédois adopte une pratique similaire en ce qui concerne les documents du gouvernement.

---

<sup>1</sup> Service d'information et de recherche pour les membres du parlement.

Le **Parlement Européen possède son propre registre public des documents** et a émis des rapports annuels sur l'accès aux documents depuis 2001.<sup>2</sup> En 2007, une nouvelle fonction a été ajoutée au site Web du Parlement Européen qui donne au public un accès direct aux documents des commissions parlementaires par procédure, commission ou type de document. De plus, l'**Observatoire Législatif du Parlement Européen** (« CEIL ») fournit un accès à des résumés à chaque stade procédural dans lequel le Parlement Européen est impliqué et fait le lien avec les documents élaborés par les institutions de l'UE.

Le *Seimas* lithuanien a plein accès à la base de données LINESIS<sup>3</sup> partagée avec le gouvernement. La base de données est accessible non seulement aux membres du parlement et à ses fonctionnaires qui traitent des affaires européennes, mais aussi aux partenaires socio-économiques pré-enregistrés, aux ONG et aux membres du Parlement Européen élus en Lituanie. Les 3 derniers groupes ont accès à la **version dite « miroir » de LINESIS**, où ils peuvent suivre *inter alia*, les documents de l'UE, des parties des positions nationales et des échéanciers pour la coordination inter-institutionnelle. La Commission chargée des affaires européennes de la Lettonie a aussi accès à la base de données du gouvernement ESDUS qui inclut les documents du Conseil, les rapports internes etc.

Deux parlements **prévoient rendre leur procédures d'examen de la question de l'UE plus ouvertes** et transparentes. L'*Assemblée da República* portugaise procède à des tests d'une base de données qui montre le progrès de l'examen de documents relatifs à l'UE au parlement. Cette base de données sera accessible au grand public et contiendra tous les documents relatifs à l'UE reçus par l'*Assemblée da República* ( sauf ceux qui concernent les positions confidentielles du gouvernement ). Le *Národná rada* slovaque planifie aussi de rendre disponibles au public ses bases de données internes de documents relatifs à l'UE et les documents domestiques qui y sont reliés sauf ceux qui ont trait aux positions nationales relatives à la législation préliminaire de l'UE.

La plupart des parlements/chambres rendent de l'information relative à l'UE disponible au public seulement si elle est disponible dans les langues officielles de l'État membre. Toutefois, le *Eerste Kamer* néerlandais et le *Riksdag* suédois rendent les documents accessibles en Néerlandais et en Suédois respectivement, et s'ils ne sont pas disponibles dans ces langues, en Anglais.

## **1.2 Documents du gouvernement nécessaires pour un examen parlementaire efficace et transparent des affaires européennes**

La vaste majorité des parlements/chambres sont **satisfaits des documents** reçus des gouvernements ce qui leur permet de mener un examen parlementaire transparent et efficace des affaires européennes.

Plusieurs parlements ont précisé que leur gouvernement a l'**obligation constitutionnelle** de fournir au parlement l'information sur les questions relatives à l'UE. De telles dispositions sont consacrées par exemple dans la constitution de la Finlande, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Lituanie.

---

<sup>2</sup> Le règlement 1049/2001 comporte des limitations à l'accès public aux documents dont la divulgation pourrait compromettre de manière significative la sécurité publique, la stabilité monétaire, les enjeux militaires et de défense ou les intérêts de politique étrangère de l'UE, la vie privée des personnes et certains aspects du secret commercial qui représente un équilibre entre l'intérêt privé et l'intérêt public.

<sup>3</sup> Système d'information pour l'adhésion lithuanienne à l'UE.

Toutefois, plusieurs parlements/chambres ont exprimé des **préoccupations** quant au **dépôt tardif** des documents relatifs à l'UE par les gouvernements ( le Slovakian *Národná rada* ), quant au **manque d'information** sur la position en évolution du gouvernement ( le Czech *Poslanecká sněmovna* ), quant aux ententes en première lecture au niveau de Coreper ( le *Folketing* danois, le *Országgyűlés* hongrois ), quant au **défaut de déposer** des documents des groupes de travail du Conseil et des documents sur la procédure d'infraction ( le Parlement italien ), quant au défaut de déposer des versions préliminaires des conclusions du Conseil et du Conseil de l'Union européenne ( le *House of Commons* du R.-U. ) et d'autres documents relatifs à l'UE marqués « limité » ( le *House of Lords* du R.-U. ). Dans son rapport de juillet 2009 sur la codécision et l'examen parlementaire national<sup>4</sup> la Commission chargée des affaires européennes de la *House of Lords* du R.-U. ont conclu que « **il y a des occasions où on ne fournit pas au Parlement les bons documents pour lui permettre d'examiner les propositions législatives relative à l'UE efficacement** ». Le rapport conclut aussi qu'il n'y a rien dans les règles de procédure du Conseil pour éviter ce problème aux parlements nationaux. Dans ce contexte, il vaut la peine de mentionner qu'au Pays-Bas, une procédure spéciale a été conçue pour fournir au parlement hollandais ces documents relatifs à l'UE qui sont classifiés « restreints » ou plus. À partir de certaines réponses, on peut aussi supposer que les gouvernements fournissent certaines informations relatives à l'UE seulement **à la demande du parlement/de la chambre** ( par ex. le *Vouli ton Antiprosopon* chypriote, le *Senat* polonais, le Parlement roumain ) et que dans certains cas fournir l'information demandée demeure à la discrétion du gouvernement ( par ex. le Parlement français ).

### 1.3 Accessibilité au public aux documents parlementaires sur les questions européennes

Lorsqu'on en arrive à la possibilité pour le public d'accéder aux documents produits par les Commissions chargées des affaires européennes, la majorité des parlements/chambres prennent activement des mesures pour rendre ces documents publics. En principe, **presque tous les parlements rendent leurs propres documents** ( comme les rapports, procès-verbaux, résolutions, points de vue, opinions etc, ) disponibles sur les sites Web parlementaires et dans certains cas les publient en version papier. Les parlements qui rendent leurs documents accessibles au public en version imprimée incluent le *Sénat* belge, le Parlement tchèque, le *Bundesrat* allemand et le *Seimas* lithuanien. D'autres publient tous les documents publics sur les site Web et des documents choisis en version imprimée, par ex. la *Houses of the Oireachtas* irlandaise. Les documents produits par le *Országgyűlés* hongrois au cours de la procédure d'examen ne sont pas accessible au public, puisque à la fois la position du gouvernement et le point de vue du parlement sont classifiés comme non public, bien que les opinions des commissions spécialisées et le mot à mot de toutes les réunions de commission publique soit publié.

Quelques parlements ne publient pas ces documents mais prévoient le faire dans un proche avenir.

---

<sup>4</sup> [http://www.parliament.uk/parliamentary\\_committees/lords\\_eu\\_select\\_committee.cfm](http://www.parliament.uk/parliamentary_committees/lords_eu_select_committee.cfm)

#### 1.4 Information du public sur le portrait de la situation des négociations relatives à l'UE en cours

La plupart des parlements nationaux ont déclaré dans leur réponse qu'ils informent le public sur les négociations relatives à l'UE en cours, bien que dans presque tous les parlements/chambres l'**information soit rendue disponible indirectement**, c.à.d. grâce à des documents, des communiqués de presse, des enregistrements d'audition etc. Quelques parlements/chambres seulement ont répondu qu'ils n'informent pas le public sur les négociations relatives à l'UE en cours par ex. le *Sénat* belge, le *Kamra tad-Deputati* malte et le *Cortes Generales* espagnol. En Espagne, le gouvernement est habilité par la constitution à mener toutes les négociations internationales et européennes et le *Cortes* ne prend pas part à ces négociations. Aussi, le *Országgyűlés* hongrois a mentionné qu'informer le public sur des négociations relatives à l'UE est la responsabilité du gouvernement.

Dans nombre de parlements/chambres le public est informé sur l'état des négociations **sur demande**, par ex. le Parlement autrichien, le *Vouli ton Ellinon* grec et le *Saeima* letton. Par exemple, si la *House of Commons* du R.-U. reçoit une demande du public, elle fournit toute l'information disponible à la Commission, mais avise aussi le demandeur de contacter le service du gouvernement.

Plusieurs parlements/chambres informent le public du portrait de la situation des négociations relatives à l'UE en cours en **ouvrant au public les activités parlementaires ordinaires**. Par exemple, le *Narodna Sabranie* bulgare fournit l'information relative à l'UE en tenant des audiences publiques avec la participation des représentants du gouvernement ; le *Senát* tchèque - en rendant publics des sessions plénières et des débats de Commission ; le *Eduskunta* finlandais - en publiant des documents, incluant les positions, qui sont le compte rendu du gouvernement finlandais à la Grande Commission ; le Parlement italien - grâce à une base de données publique des documents pertinents, incluant les dossiers, mot à mots et procès-verbaux et l'information du gouvernement publique.

#### 1.5 Ouverture et transparence du processus d'examen parlementaire de l'UE

Le survol de l'ouverture des délibérations concernant l'examen parlementaire des affaires relatives à l'UE a révélé des pratiques qui ne sont pas les mêmes lorsque les délibérations sont tenues dans une session plénière et lorsque les délibérations sont tenues dans les Commissions parlementaires, les délibérations tenues par les Commissions chargées des affaires européennes constituant une catégorie séparée.

La grande majorité des **débats pléniers**, incluant ceux sur les affaires relatives à l'UE, sont ouverts au public. De plus, ils sont diffusés en direct sur la chaîne de télévision nationale ( par ex. les débats au Parlement allemand, dans le *Országgyűlés* hongrois, le *Tweede Kamer* néerlandais ), ou re-transmis ( le *Senát* tchèque, le *Saeima* letton ). Fait remarquable, les parlements italien, français, grec, luxembourgeois, portugais, roumain et slovaque diffusent les débats parlementaires sur leur **propre chaîne de télévision parlementaire**. A la fin de 2009, le *Folketing* danois lancera lui aussi sa propre station de télévision où à la fois les réunions de la Commission chargée des affaires européennes et les débats pléniers seront diffusés.

Les débats pléniers sont aussi **diffusés à la radio**. Par exemple, les séances plénières du *Országgyűlés* hongrois sont diffusées en direct à la radio. Occasionnellement, les débats pléniers sont diffusés à la radio à partir du Parlement Européen, du *Saeima* letton et du

*Bundesrat* allemand. Récemment, le *Vouli ton Ellinon* grec a lancé sa propre station de radio ( comme projet pilote ) pour diffuser les débats pléniers et en Commission.

Pour atteindre la plus grande transparence possible, les débats dans nombre de parlements/chambres sont diffusés **en continu sur le Web** ( par ex. par le *Nationalrat* autrichien, les parlements belge, tchèque et polonais, par le Parlement Européen, le *Eduskunta* finlandais, le *Seimas* lithuanien, le *Congreso de los Diputados* espagnol et la *House of Lords* du R.-U. ).

**Toutes les réunions de commission** avec de rares exceptions sont **ouvertes au public** dans nombre de parlements/chambres, comme dans le *Sénat* belge, le parlement tchèque, le *Tweede Kamer* néerlandais, le Parlement Européen, le parlement polonais, le *Národná rada* slovaque et le *Državni svet* slovène. Les réunions des commissions sont tenues derrière portes closes seulement « si la nature spécifique des questions débattues le justifie » ( la *Assembleia da República* portugaise ).

Dans plus de la moitié des parlements/chambres **les réunions des Commissions chargées des affaires européennes sont habituellement ouvertes au public** ( par ex. dans le parlement Autrichien, la *Chambre des Représentants* belge, le *Folketing* danois, la *Houses of the Oireachtas* irlandais ( en incluant les séances d'information pré-GAERC données par le Ministre des Affaires Étrangères ), le *Kamra tad-Deputati* maltais, le parlement polonais et le parlement Roumain ). Exceptionnellement, des réunions à huis clos sont tenues, par ex. lorsque la Commission ou le gouvernement désire tenir des discussions confidentielles ou lorsque les délibérations traitent de documents ou d'information classifiés. Par exemple, la Commission chargée des affaires européennes du parlement du R.-U. tient des réunions publiques lorsqu'elle reçoit des témoignages oraux, mais non lorsqu'elle délibère sur des questions relatives à l'UE.

De plus, nombre de parlements **diffusent en continu sur le Web** au moins certaines des **réunions de leur Commission chargée des affaires européennes** ( par ex. le *Folketing* danois, le *Kamra tad-Deputati* malte, la *House of Lords* du R.-U. ( où les témoignages oraux sont reçus ), le *Riigikogu* estonien ( exerçant mandat avant les réunions du Conseil Européen ). Les réunions de la Commission chargée des affaires européennes du *Riksdag* suédois sont diffusées en continu sur le Web et diffusées à la télévision nationale lorsque le Premier Ministre consulte sur des questions qui doivent être traitées à la Commission Européenne. Quelques parlements/chambres comme la *Houses of the Oireachtas* irlandaise et le *Eerste Kamer* néerlandais, envisagent présentement la diffusion en continu sur le Web d'audiences choisies de la Commission. Il faut noter que toutes les réunions de la Sous-Commission sur le futur de l'Irlande dans l'Union Européenne ont été diffusées en continu et en direct sur le Web. Dans quelques cas, les réunions des Commissions chargées des affaires européennes sont aussi diffusées à la télévision nationale ou parlementaire.

Toutefois, nombre de Commissions chargées des affaires européennes tiennent, en règle générale, des réunions à huis clos ( par ex. le *Eerste Kamer* néerlandais, le *Riigikogu* estonien, le *Seimas* lithuanien ( en pratique, de plus en plus de réunions publiques ), le *Eduskunta* finlandais, le *Državni zbor* slovène et les deux chambres des parlements allemand, italien et français ). Cependant, il y a des cas où ces réunions sont ouvertes à la presse ( par ex. le *Országgyűlés* hongrois, le *Sénat* français et le *Vouli ton Antiprosopon* chypriote ).

En ce qui concerne les réunions des **commissions spécialisées**, les pratiques varient grandement. Par exemple, les commissions spécialisées du *Seimas* lithuanien tiennent des réunions publiques sur les propositions relatives à l'UE, mais les réunions sont fermées au public lorsqu'une position nationale est en délibération. D'un autre côté, les réunions des commissions spécialisées du *Nationalrat* autrichien sont principalement à huis clos, sauf lorsque des rapports des membres du gouvernement sont en délibération plénière.

Pour ce qui est de rendre l'information relative aux délibérations de l'examen de l'UE et leur résultat accessible au public, les parlements/chambres utilisent nombre d'**outils et entre autres la publication de** :

- annonces dans les journeaux des débats plénières prévus ( par ex. le *Riksdag* suédois ) ;
- ordres du jour des réunions parlementaires ( par ex. le *Seimas* lithuanien ) ;
- résumés de points individuels de l'ordre du jour de réunions plénières ( par ex. *Bundesrat* allemand ) ;
- rapports de commission ( par ex. l'*Assemblée nationale* française, le parlement du R.-U. ) ;
- procès-verbaux ( en version complète ) ( par ex. la *Assembleia da República* portugaise ) ;
- enregistrements sténographiques des réunions plénières ( par ex. *Senat* polonais ) ;
- communiqués de presse ( par ex. le *Eduskunta* finlandais, le Parlement Européen ) ;
- bulletins, mémoires de chaque réunion de la Commission chargée des affaires européennes avec des liens directs aux documents de l'UE ( par ex. le *Sejm* polonais et le *Országgyűlés* hongrois ) ;
- rapports hebdomadaires sur l'examen des documents de l'UE ( la *House of Commons* du R.-U. ) ;
- bulletins mensuels sur les rapports et les futurs débats ( la *House of Commons* du R.-U. ) ;
- décisions parlementaires en bref ( le *Riksdag* suédois ) ;
- conférences de presse ( par ex. le *Narodno Sabranie* bulgare et le Parlement Européen ) ;
- un magazine populaire gratuit sur les débats parlementaires ( par ex. le *Senát tchèque* ) ;
- « Facebook » ( la Commission chargée des affaires européennes du *Riigikogu* estonien ).

## 1.6 Services d'information parlementaire sur l'UE

Plusieurs parlements/chambres ont **établi leurs propres bureaux d'information** sur l'UE fournissant une information accessible sur les questions relatives à l'UE au grand public et aux membres du parlement et au personnel parlementaire. Ceux-ci sont : le *Folketing* danois ; le *Tweede Kamer* et le *Eerste Kamer* néerlandais ; le *Saeima* letton, le *Seimas* lithuanien ; le *Sejm* polonais et le *Riksdag* suédois. Il importe aussi de noter que la Bibliothèque du *Országgyűlés* hongrois exploite une bibliothèque de dépôt pour les documents de l'Union Européenne ou les documents et l'information relative à l'UE sont rendues disponibles au grand public.

Dans la plupart des parlements/chambres toutefois, aucun bureau d'information sur l'UE n'a été créé et en conséquence, de l'information sur les questions de l'UE est rendue disponible grâce aux **caneaux habituels**. Dans quelques cas, **seul un service est impliqué**, bien que, plus souvent qu'autrement, le **traitement de l'information de l'UE destinée au grand public**

**relève des compétences de plusieurs services.** Les services qui sont habituellement impliqués, soit seuls ou en combinaison avec d'autres, conformément aux structures administratives de chaque parlement/chambre, sont : le service des affaires relatives à l'UE ; la Commission chargée des affaires européennes ; le service des relations publiques et des relations avec les médias ; le centre d'information aux visiteurs et le service de recherche.

Finalement, quelques parlements/chambres **n'ont pas de service spécifique** qui fournit l'information sur l'UE au public, comme c'est le cas de la *House of Lords* du R.-U., du *Bundesrat* allemand, du *Kamra tad-Deputati* malte, du parlement autrichien et du *Cortes Generales* espagnol. Bien que la *Houses of the Oireachtas* irlandaise n'ait pas présentement de service d'information sur l'UE, la Commission mixte de contrôle des affaires européennes et la Sous-Commission sur le futur de l'Irlande dans l'UE ont recommandé sa création. Pour sa part, le *Vouli ton Ellinon* grec entend créer dans un avenir rapproché un service ayant pour but de fournir de l'information fiable sur l'UE au grand public, en mettant en commun l'expertise de jusqu'à cinq services administratifs.

### **1.7 Plans pour accroître la transparence lorsque des questions européennes sont traitées**

La présente enquête a pris en considération le besoin d'identifier des débats en cours et tout les plans futurs discutés par les parlements nationaux. Ces débats seront sans doute influencés, d'un côté par la possible entrée en force du Traité de Lisbonne, comme cela a été souligné par la *Chambre de Représentants* belge, et, sur une note plus sombre, par le manque de ressources dû à la crise économique actuelle, comme souligné par le *Saeima* letton.

En ce qui concerne les questions qui sont actuellement débattues, nombre de parlements/chambres ont identifiés les **sites Web** et l'information fournie sur ceux-ci comme étant un outil majeur pour rendre le traitement des questions relatives à l'UE transparent pour le grand public. Le besoin de **tenir plus de débats sur les questions relatives à l'UE** est aussi un enjeu préoccupant parmi les parlements nationaux. Nombre de parlements/chambres ont aussi mentionné un débat interne en cours sur le besoin de **modifier leurs procédures ou leurs structures administratives** pour pouvoir avoir la capacité de traiter l'information relative à l'UE avec plus de transparence. **La publicité de séances plénières et des réunions des Commissions chargées des affaires européennes** est aussi un enjeu pour certains parlements/chambres, soit parce qu'ils prévoient diffuser certaines audiences, soit parce qu'il y a un débat sur l'ouverture au public des réunions de la Commission chargée des affaires européennes qui sont actuellement tenues à huis clos.

Le Parlement Européen participe présentement à un projet pilote inter-institutionnel **TRANS-JAI : Transparence dans les domaines de la liberté, la sécurité et la justice**. Le projet vise à augmenter la transparence dans le processus législatif de l'UE dans ces domaines en fournissant un accès en ligne immédiat à une gamme complète de documents publics du Conseil, du Parlement Européen, de la Commission et du service de la publication de l'UE aussitôt que le propriétaire du document introduit celui-ci dans le système. Le projet devrait être opérationnel en mars 2010.

L'implication accrue du grand public dans les réunions des Commissions chargées des affaires européennes, l'amélioration de l'offre d'information aux étudiants et écoliers et la production et l'affichage de dépliants sur les institutions et parlements de l'UE sont d'autres **projets** qui sont actuellement débattus dans les parlements/chambres.

## Chapitre 2 : Examen parlementaire du Programme de Stockholm

---

Il est prévu que les négociations sur le prochain programme quinquennal concernant la coopération en matière de justice et d'affaires intérieures commenceront durant la Présidence suédoise du Conseil. Faisant suite aux Programmes Tampere et de La Haye<sup>5</sup>, un nouveau programme, le Programme de Stockholm, établirait la structure pour la coopération dans ces domaines durant les années 2010 – 2014, ce qui comprend entre autres la police et la coopération douanière, la coopération en matière de loi criminelle et civile ainsi que les politiques d'asile, de migration et de visa. C'est donc un programme politique vaste, qui couvre des enjeux au coeur des responsabilités des Parlements, des enjeux qui sont aussi d'importance fondamentale pour les citoyens européens. Ce programme pourrait concerner à la fois des Comités sur les Affaires Européennes et des Comités spécialisés dans les Parlements de l'UE.

Il est évident que les propositions législatives individuelles, qui doivent être introduites dans différents secteurs de politique couverts par le programme, seront soumises à examen et contrôle. Étant donné l'importance du Programme pour les citoyens, et afin de garantir une influence efficace, l'examen parlementaire des décisions politiques au Programme et les plans d'action et mesures spécifiques qui en résultent seront également un point essentiel.

Ce chapitre examinera comment l'acceptation de ce type de programme politique pluriannuel peut être assurée dans les parlements, en décrivant comment les parlements prévoient que le Programme de Stockholm et ses différents éléments seront examinés, quand cet examen sera effectué et par quel organe parlementaire.

### 2.1 Introduction

Suite aux discussions préliminaires qui ont eu lieu au sein du Conseil (*JAI*) et des groupes de travail depuis 2007, la Commission a présenté le **10 juin 2009 une communication**<sup>6</sup> sur le nouveau programme de Stockholm ( désormais « la « Communication » ). Le Conseil devrait continuer à travailler sur cette question en vue de l'adoption du programme début décembre et de sa présentation au Conseil européen des 10 et 11 décembre 2009. L'étape suivante consistera à élaborer des plans d'action qui constitueront à leur tour la base des propositions législatives et d'autres mesures spécifiques. Toute mention faite ci-dessous au « programme de Stockholm » fait référence à l'ensemble de ces étapes.

Au vu des réponses au questionnaire, il est clair que **presque tous** les parlements/chambres ont décidé, ou prévu, qu'ils examineront de près **l'enjeu avant que le programme lui-même soit adopté**, et avant que toute proposition relative à des actes législatifs basés sur le Programme de Stockholm ne soient présentées.

Dans quelques cas l'examen a commencé avant la publication de la Communication. La Grande Commission du *Eduskunta* finlandais a été informée du progrès des travaux par les ministres du gouvernement aussi tôt qu'en 2007. À l'automne 2008, l'*Assemblée Nationale*

---

<sup>5</sup> Les deux derniers programmes JAI : de 1999 à 2004 ( le Programme de Tampere ) et de 2005 à 2009 ( le Programme de La Haye ).

<sup>6</sup> Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil – Un espace de liberté, de sécurité et de justice au service des citoyens, COM(2009) 262.

française ainsi que la *Camera dei Deputati* italienne ont adoptés des textes exprimant leur opinion respective sur le travail à venir dans le domaine de la justice et des affaires intérieures ( désormais JAI). Durant le printemps 2009, les Commissions sur les affaires de l'UE du *Országgyűlés* hongrois, du *Sénat* français, et du *Bundestag* allemand ont entendus des rapports de leur(s) ministre(s) responsable(s), et dans les deux derniers cas, aussi ceux du Vice-Président de la Commission en charge de la justice, de la liberté et de la sécurité, M. Jacques BARROT. Dans nombre de parlements, les développements futurs dans le domaine JAI ont été discutés sur une base plus ou moins régulière, sans lier spécifiquement les débats au Programme de Stockholm.

Plusieurs répondants mentionnent que leur **examen du Programme de Stockholm suivra des procédures normales**, et aucune des réponses n'indique que de nouvelles structures ou procédures seront mises en place. Cela semble signifier que les parlements/chambres ont déjà les procédures qu'ils jugent appropriées pour être capable d'examiner de près la préparation, dans les institutions de l'UE, de documents stratégiques à grande portée pluri-annuels comme le Programme de Stockholm.

Bien entendu, **les procédures utilisées diffèrent d'un parlement/chambre à un autre**. Ceci est vrai pour l'examen mené par leur Commission chargée des affaires européennes respective ainsi que pour l'implication de commissions spécialisées ou d'autres organes parlementaires.

## **2.2 Examen par les commissions chargées des affaires européennes**

En autant que les Commissions chargées des affaires européennes sont concernées, la ligne de division principale est, comme d'habitude, entre les systèmes basés sur des documents, et ceux basés sur des procédures ( « donnant mandat » ). **Dans plusieurs parlements/chambres la Communication est l'objet de l'examen** à leur Commission chargée des affaires européennes. Certains ont commencé – ou même complété – ce travail avant la pause estivale. Il y en a aussi plusieurs – le *Vouli ton Antiprosopon* chypriote, le *Folketing* danois, le *Saeima* letton, le *Národná rada* slovaque **et d'autres**, qui **examinent la position de leur gouvernement respectif** sur la Communication, ou sur le point correspondant de l'ordre du jour du Conseil. Pour des raisons évidentes, leur examen commence un peu tard, c.à.d. lorsque le gouvernement a présenté son point de vue ou sa proposition. Aucune des réponses n'indique qu'un gouvernement a présenté une position concernant la Communication à temps pour que l'examen commence sur cette base avant la pause estivale.

Il y a aussi des **formes mixtes d'examen**. Certaines Commissions chargées des affaires européennes, comme celles du *Vouli ton Ellinon* grec, du *Seimas* lithuanien et de la *House of Commons* du R.-U., examinent le document ainsi que, plus tard, la position du gouvernement, recevant des rapports oraux et/ou écrits du gouvernement sur des négociations au Conseil. Au *Riksdag* suédois, des commissions spécialisées ont examiné la Communication, alors que la Commission pour l'Union européenne « mandatera » le gouvernement avant les réunions du Conseil.

En ce qui concerne les étapes qui suivent l'adoption du Programme de Stockholm, seuls le *Senát* tchèque et le *Národná rada* slovaque mentionnent explicitement que les **plans d'action etc**, basés sur le programme, seront aussi examinés. Toutefois, plusieurs réponses laissent entendre implicitement que ce sera le cas. Les **propositions subséquentes pour des actes législatifs** sont mentionnées par plusieurs et il semble qu'elles seront **examinés dans pratiquement tous les parlements/chambres**, bien que dans certains cas une sélection sera

accomplie soit sur une base de cas par cas, soit en utilisant certains critères, conformément aux procédures normales du parlement/chambre en question.

### 2.3 Participation des commissions spécialisées

Dans la **majorité des parlements/chambres, une ou plusieurs commissions spécialisées sera impliquée** dans l'examen du Programme de Stockholm. Seul le *Sejm* polonais indique que ce n'est pas prévu ( mais possible ). La *House of Lords* du R.-U. est un cas à mi-chemin puisque sa Commission sur l'union Européenne a plusieurs sous-commissions qui, dans un certain sens, fonctionnent comme des commissions spécialisées pour la Commission Select chargée des affaires européennes. De manière similaire, la Commission sur les affaires étrangères et européennes du *Kamra tad-Deputati* malte a des groupes de travail en charge de différents secteurs de politique.

Le nombre de commissions impliqué et la nature de leur implication varie – d'un parlement/chambre à un autre ainsi que d'un stade prévu à un autre.

**Dans quelques parlements/chambres, une commission spécialisée est responsable** soit d'adopter l'opinion finale du parlement/chambre sur le Programme de Stockholm, soit de soumettre une proposition à la chambre pour décision finale ou pour examen dans le domaine « JHA ». C'est le cas du *Bundestag* allemand, du parlement néerlandais, du *Riksdag* suédois et évidemment de la *Chambre des Députés* du Luxembourg, où aucune commission n'est chargée exclusivement des affaires européennes. Ces commissions **peuvent demander leur opinion à d'autres commissions pertinentes**. Dans le *Senát* tchèque, la commission chargée des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité est responsable pour les thèmes du 2<sup>ème</sup> et du 3<sup>ème</sup> pilier, et sera donc responsable, dans les phases subséquentes, pour l'examen des parties correspondantes du Programme de Stockholm.

Dans le parlement italien, l'examen du Programme de Stockholm sera accompli conjointement par la commission des affaires constitutionnelles et celle de la justice des Chambres respectives, sur la base d'une opinion de la Commission chargée des affaires européennes. Dans le *Senato della Repubblica*, on a aussi demandé une opinion à la commission chargée des affaires étrangères.

Cependant, **le cas type est celui où la Commission chargée des affaires européennes a la responsabilité principale** de l'examen du Programme de Stockholm, au moins jusqu'à ce que des propositions pour des actes législatifs soient présentées. Si c'est le cas, le rôle des **commissions spécialisées est normalement de participer aux débats et/ou de soumettre des opinions ( écrites )**. Dans certains cas, la Commission chargée des affaires européennes peut demander de telles opinions aux commissions spécialisées pertinentes ; dans d'autres cas, elle peut leur donner la possibilité de les soumettre.

Dans certains parlements/chambres, les **réunions mixtes** de la Commission chargée des affaires européennes et une ou plusieurs commissions spécialisées, sous la forme d'audiences, de tables rondes ou de discussions avec les ministres responsables, sont prévues comme partie de la procédure d'examen. Dans d'autres parlements/chambres, de telles réunions sont organisées par la Commission chargée des affaires européennes à son initiative. Une autre possibilité, utilisée par exemple par le *Sénat* français et la *House of Commons* du R.-U., est que

la Commission chargée des affaires européennes puisse organiser des débats dans lesquels tous les membres de la chambre peuvent prendre la parole et qui sont ouverts au public.

Plus tard, **durant la phase législative, le rôle des commissions spécialisées devient souvent plus important** que lorsque des documents stratégiques généraux sont examinés. Par exemple, au *Senat* polonais, l'examen des propositions législatives sera mené par la commission spécialisée pertinente, alors que la Commission chargée des affaires européennes pourrait se voir demander son opinion. Nombre de parlements/chambres mentionnent explicitement que leurs commissions spécialisées sont impliquées dans la mise en œuvre de la nouvelle législation relative à l'UE.

## 2.4 Participation d'autres organes

En ce qui concerne les autres organes parlementaires ( autres que les Commissions chargées des affaires européennes et les commissions spécialisées ), plusieurs répondants ont mentionné qu'un **débat plénier** sur le Programme de Stockholm est **prévu ou est susceptible** d'être tenu. Quelques parlements ont indiqué qu'ils ne prévoient pas un tel débat. Évidemment, dans la phase de mise en œuvre, les enjeux JAIdevront être traités par le parlement/chambre au moment où une législation est requise pour transposer la nouvelle législation de l'UE dans la loi nationale.

Dans le *Országgyűlés* hongrois, les réunions de consultation ( qui permettent des consultations auprès du Premier Ministre et du Ministre des Affaires Étrangères avant les réunions du Conseil Européen ) pourraient traiter le Programme de Stockholm comme s'il s'agissait d'un point à l'agenda du Conseil Européen.

Certains parlements/chambres mentionnent que les organes experts ou les organes administratifs, en dehors du personnel des commissions respectives, ont un rôle à jouer.

## 2.5 Mesures spécifiques pour assurer la coordination durant l'examen

Plusieurs parlements/chambres se limitent à déclarer qu'il n'y a **aucune mesure spécifique** pour assurer la coordination entre les différents organes parlementaires impliqués dans l'examen. Ils vont alors utiliser les dispositions prévues par leurs Règles de Procédure. Toutefois, certains parlements/chambres ont fait remarquer des mesures qui pourraient être utilisées pour rendre l'examen du Programme de Stockholm plus efficace.

Un bon nombre de parlements/chambres mentionne, par exemple, la possibilité de convoquer **une réunion mixte des différentes commissions** ( le *Vouli ton Ellinon* grec, le *Bundestag* allemand, la *Chambre des Députés* du Luxembourg, le *Državni zbor* slovène, la *Assembleia da República* portugaise et le *Sénat* belge ). À cet égard, pour assurer la coordination, le *Sénat* français et le *Riksdag* suédois ont fait référence à la composition spécifique de leur Commission chargée des affaires européennes : les membres des Commissions chargées des affaires européennes sont aussi membres d'une commission spécialisée. Ceci assure une interconnexion personnelle entre la Commission chargée des affaires européennes et les commissions spécialisées concernées.

Plusieurs parlements/chambres soulignent la **position privilégiée de leur Commission chargée des affaires européennes** pour un rôle éventuel de coordination avant l'émission de l'opinion finale ( par ex. le *Seimas* letton, la *Assembleia da República* portugaise, le *Državni*

zbor slovène et le *Poslanecká sněmovna* tchèque ). Le *Folketing* danois déclare que leur Commission chargée des affaires européennes ne coordonne pas les différents organes impliqués dans l'examen, bien qu'il recommande aux commissions spécialisées de communiquer leur opinion à la Commission chargée des affaires européennes, si plus de commissions spécialisées sont impliquées dans l'examen de la même question. Certains parlements/chambres font remarquer le **rôle de coordination du Secrétariat** de la Commission chargée des affaires européennes ( le parlement roumain et la *Chambre des Députés* belge ).

## 2.6 Leçons tirées lors de l'examen des Programmes de Tampere et/ou La Haye

Certains parlements/chambres font référence à leurs expériences utiles dont ils feront usage lors de l'examen du Programme de Stockholm.

Parmi les parlements/chambres qui n'utilisent pas ou ne prévoient pas utiliser des expériences acquises lors de l'examen des Programmes de Tampere et/ou La Haye il y a entre autres, ceux qui n'étaient pas des États Membres de l'UE lorsque ces programmes furent examinés et ceux qui ont apporté des changements à leur Règles de Procédure et/ou à des pratiques depuis les Programmes de Tampere et de La Haye.

## 2.7 Coopération interparlementaire lors de l'examen du Programme de Stockholm

Les parlements/chambres sont **presque unanimes** dans leur opinion en déclarant **que la coopération inter-parlementaire apporte une contribution valable** pour rendre l'examen du Programme de Stockholm plus efficace. Toutefois, il y a eu quelques réponses négatives et commentaires reflétant le scepticisme qui ont été émis par quelques parlements/chambres, qui mettaient l'accent sur l'idée de confier le mandat à leur gouvernement, et jugeaient l'échange inter-parlementaire comme peu pertinent à cet égard ( la *Eduskunta* finlandaise, le *Folketing* danois, le *Riigikogu* estonien, le *Országgyűlés* hongrois et la *House of Commons* du R.-U. ).

La plupart des parlements/chambres perçoivent que que **la plus grande valeur ajoutée provient des réunions directes avec les membres** ( ou plus spécifiquement avec les rapporteurs ou les présidents ) que ce soit d'un bout à l'autre de l'UE, bilatéral, ou à l'intérieur de formes de coopération régionale spécifiques. Les raisons fréquemment fournies expliquant pourquoi ces réunions sont grandement appréciées sont que ces réunions offrent une occasion de s'inspirer et d'enrichir les connaissances de part et d'autre en partageant les meilleures pratiques, en échangeant l'expérience et l'information sur la substance aussi bien que sur les procédures. Les réunions inter-parlementaires peuvent aussi jouer un rôle en **mettant en garde relativement à des problèmes potentiels** et en général sont appréciés comme opportunité pour élargir la perspective nationale face à un enjeu donné. Le Parlement Européen et le *Senát* tchèque expriment leur volonté d'établir des relations plus étroites entre les parlements lors de l'évaluation des politiques relatives au domaine JAI en construisant sur les dispositions du Traité de Lisbonne.

Dans le contexte spécifique de l'examen du Programme de Stockholm, quelques parlements ont souligné l'utilité de prendre des mesures pour qu'une réunion parlementaire mixte au Parlement Européen soit organisée et que la XLII<sup>ième</sup> réunion de la COSAC et cette réunion parlementaire soient toutes les deux dédiées à ce thème. Il a été souligné que **le choix du moment** pour tenir ces réunions en particulier et pour tenir toute autre réunion en général, est **très important**, c.à.d. qu'elles doivent prendre place avant que la décision du Conseil

correspondante ne soit prise. Quelques parlements/chambres ( le *Poslanecká Sněmovna* tchèque, le *Sénat* français, la *Chambre des Députés* luxembourgeoise ) soulignent cependant qu'aucune nouvelle forme de réunion inter-parlementaire ne devrait être développée alors qu'une chambre ( la *Državni zbor* slovène ), suggère que, particulièrement pour le domaine « *JHA* », la Présidence suédoise pourrait mettre de l'avant de nouvelles formes de coopération pour rendre l'examen de ces questions plus efficace et transparent.

De plus, nombre de parlements mentionnent IPEX comme outil utile pour échanger de l'information et d'autres parlements soulignent le rôle à cet égard des représentants des parlements nationaux à Bruxelles.